

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 JUILLET 2026

DELIBERATION

Programme 0601 - Eau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 juin 2026, s'est réunie le 6 juillet 2026 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_o8 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Les groupes "Les Écologistes de Bretagne" et "Rassemblement National" s'abstiennent.

- D'émettre un avis favorable sur la révision du PAR7 Bis, nonobstant les réserves indiquées dans le document ci-annexé.

Le Président
Loïc CHESNAIS-GIRARD

Avis de la Région Bretagne sur le projet de PAR 7 bis

Contexte de la révision de l'actuel PAR 7

De la Directive Nitrates aux programmes d'action régionaux

Le présent avis doit être lu en complément de l'avis rendu par la Région Bretagne sur la révision des zones vulnérables du bassin Loire-Bretagne, dont le projet de PAR 7 bis constitue la traduction réglementaire opérationnelle à l'échelle régionale.

La Bretagne est intégralement classée en zone vulnérable depuis 1994. Depuis 1996, plusieurs générations de programmes d'actions régionaux se sont succédé afin de réduire les fuites d'azote vers les milieux aquatiques et d'améliorer durablement la qualité des eaux.

Les programmes d'actions régionaux permettent d'adapter et de renforcer certaines mesures nationales au regard des enjeux territoriaux de qualité de l'eau. Ils comportent notamment :

- des adaptations régionales du programme d'actions national ;
- des mesures complémentaires utiles à l'atteinte des objectifs de qualité de l'eau ;
- des actions renforcées sur des territoires à enjeux particuliers.

Les enjeux d'une révision anticipée du PAR 7

Intervenant de manière anticipée par rapport à l'échéance réglementaire du PAR 7 adopté le 24 mai 2024, le projet de PAR 7 bis régional s'inscrit dans un contexte environnemental et contentieux marqué par la nécessité de renforcer l'efficacité des dispositifs existants, tout en répondant aux attentes exprimées de longue date en matière de simplification, de lisibilité et d'effectivité des politiques publiques de l'eau.

La révision proposée procède tout d'abord d'une volonté partagée de simplifier une réglementation devenue particulièrement complexe et insuffisamment appropriée par les premiers acteurs concernés : les agriculteurs. Soutenue par la Préfecture de région dans le cadre du droit à l'expérimentation territoriale, cette orientation, dont la mise en œuvre est subordonnée à l'adoption d'un décret actuellement en cours d'approbation, vise à replacer les exploitants agricoles au cœur des démarches de gestion agronomique, en privilégiant davantage une logique de résultats qu'une logique principalement fondée sur des obligations déclaratives et de moyens.

Cette révision a également pour objectif de répondre aux jugements rendus le 13 mars 2025 par le Tribunal administratif de Rennes relatifs à l'insuffisance des mesures mises en œuvre par l'État pour lutter contre les pollutions causées par les nitrates d'origine agricole. Le Tribunal a enjoint à l'État de prendre, dans un délai de dix mois, toutes les mesures utiles de nature à réparer le préjudice écologique constaté.

Si la situation s'est nettement améliorée depuis plusieurs décennies, la Bretagne présente encore des teneurs moyennes en nitrates relativement élevées dans ses cours d'eau et masses d'eau littorales, et qui stagnent depuis quelques années. Ces niveaux ne permettent pas d'atteindre pleinement les objectifs fixés par la directive Nitrates, la directive-cadre sur l'eau et le SDAG Loire-Bretagne, notamment en matière de bon état écologique des masses d'eau et de réduction des phénomènes d'eutrophisation, à l'origine des marées vertes, qui concernent à la fois les secteurs sableux et certaines vasières littorales.

Cette démarche de révision a été conduite sous l'autorité du Préfet de Bretagne, dans le cadre du comité régional nitrates, à partir des réflexions issues d'un accord de méthode associant étroitement les services de l'État, la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne et l'association *Eaux et Rivières de Bretagne*. La Région note que ce projet résulte d'un équilibre entre les propositions issues de cet accord et les réponses attendues à la suite de la décision du Tribunal administratif.

Avis de la Région Bretagne

Une trajectoire bretonne de progrès à consolider

La Région Bretagne rappelle que la Bretagne et les agriculteurs bretons sont engagés depuis plus de vingt ans dans une trajectoire de réduction des pressions azotées. Malgré les progrès importants réalisés depuis la fin des années 1990, avec une baisse manifeste des teneurs en nitrates dans de nombreux cours d'eau, les indicateurs de qualité de l'eau connaissent depuis le milieu des années 2010 une relative stagnation au-delà de 30 mg/L de nitrates, nécessitant une évolution des outils d'action publique et un renforcement des moyens réglementaires.

La Région rappelle que l'enjeu poursuivi ne relève pas uniquement du respect du seuil sanitaire de potabilité fixé à 50 mg/L, mais bien de la prévention des phénomènes d'eutrophisation des milieux aquatiques et littoraux. À ce titre, l'objectif de réduction progressive des concentrations vers 18 mg/L, fixé par le SDAG Loire-Bretagne, constitue un repère essentiel pour orienter durablement les politiques publiques de reconquête de la qualité de l'eau.

Une démarche de simplification et d'expérimentation saluée

La Région tient tout d'abord à souligner la qualité du dialogue conduit dans le cadre de l'accord de méthode associant l'État, la Chambre régionale d'agriculture et l'Eaux et Rivières de Bretagne, qui a permis l'élaboration d'un cadre d'expérimentation partagé.

Elle salue également le recours de la Préfecture de région au droit à l'expérimentation, dans le cadre d'une demande en cours d'instruction au niveau national, afin d'adapter certaines dispositions nationales aux spécificités bretonnes. Cette démarche vise à faire évoluer le suivi de la fertilisation azotée vers des indicateurs de terrain, fondés sur les reliquats azotés, plutôt que sur des dispositifs essentiellement déclaratifs. La Région estime que cette évolution est de nature à renforcer l'appropriation des enjeux agronomiques par les agriculteurs et leur autonomie dans le pilotage de la fertilisation.

Elle souligne toutefois que sa réussite reposera sur l'animation d'un réseau régional de suivi des reliquats azotés, le déploiement d'un conseil de fertilisation indépendant ainsi que la mise en œuvre d'actions de formation adaptées.

D'une obligation de moyens à une logique de résultats

La Région partage l'objectif d'une évolution progressive d'une logique de contrôle principalement fondée sur les obligations déclaratives vers une approche davantage centrée sur les résultats agronomiques et environnementaux. L'expérience acquise dans le cadre de la lutte contre les algues vertes, notamment au travers des zones soumises à contraintes environnementales (ZSC), pourra utilement être mobilisée pour déployer ces nouveaux indicateurs sur les territoires à enjeux.

La Région considère également pertinent le principe consistant à mieux cibler les exploitations présentant les risques les plus élevés plutôt qu'à généraliser de nouvelles contraintes à l'ensemble des exploitations agricoles.

Elle estime enfin nécessaire que la mise en œuvre du PAR 7 bis s'accompagne d'un suivi régulier des évolutions des concentrations et des flux de nitrates vers les milieux aquatiques, au regard des objectifs fixés par le SDAG Loire-Bretagne.

Des avancées environnementales sur l'ensemble du territoire et sur les zones à enjeux

Afin de relancer la baisse des concentrations en nitrates dans les cours d'eau, la Région souscrit à plusieurs mesures proposées à l'échelle régionale, notamment :

- la généralisation d'indicateurs de fuite d'azote, en particulier les reliquats en début de drainage ;
- la généralisation des bandes enherbées de dix mètres le long des cours d'eau ;
- le renforcement des règles de couverture des sols.

La Région souligne également l'intérêt d'un renforcement ciblé des mesures dans les zones à enjeu, élargissant les principes actuels mis en œuvre dans les bassins algues vertes vers les aires d'alimentation de captages

dégradées sur le paramètre nitrates et les zones littorales sensibles aux phénomènes d'eutrophisation et d'échouages d'algues vertes. Sur ces territoires, elle prend acte :

- de l'introduction transitoire d'un plafond global de fertilisation dans l'attente de la montée en puissance d'un dispositif fondé sur des indicateurs individualisés ;
- de la remise en herbe et du maintien des zones humides ;
- de l'introduction d'un seuil maximal visant à prévenir les situations de surpâturage.

La Région considère que ces mesures contribuent à limiter les transferts d'azote vers les milieux aquatiques tout en renforçant la préservation des zones humides et des sols.

Des points de vigilance sur les modalités de suivi, de contrôle et d'évaluation du dispositif

La Région souligne que la réussite du projet de PAR 7 bis repose autant sur la qualité de son architecture réglementaire que sur ses conditions de mise en œuvre, impliquant un suivi, une évaluation et un contrôle effectifs dans la durée.

Dans ce contexte, la Région considère que ce changement de méthode appelle une refonte du plan de contrôle régional ainsi qu'une clarification de la doctrine d'application de la réglementation, afin de garantir la cohérence des pratiques sur le territoire et leur stabilité dans le temps. Le passage à une logique d'obligation de résultat suppose de redéfinir les objectifs poursuivis, les modalités de ciblage et les pratiques de contrôle associées aux nouveaux indicateurs.

La Région demande que l'État élabore et partage un plan de contrôle mis à jour précisant ces éléments, ainsi que les moyens mobilisés et les indicateurs d'efficacité associés. Ce cadre devra être accompagné d'une doctrine d'application homogène et faire l'objet d'un suivi régulier au Comité régional nitrates afin d'en apprécier la mise en œuvre et les ajustements nécessaires.

La Région prend acte de l'objectif de 3 000 contrôles annuels, dont 2 500 ciblés et 500 aléatoires. Elle souhaite que cet objectif soit intégré au plan de contrôle, mis en œuvre et suivi, afin d'en vérifier la réalisation ainsi que les suites données aux contrôles.

La Région souligne également que ce dispositif expérimental doit faire l'objet d'une évaluation renforcée au regard de ses effets sur la qualité de l'eau. Il convient de mettre en regard les nouvelles dispositions avec l'évolution d'indicateurs adaptés par bassin versant, afin d'apprécier l'effectivité de la méthode, sa robustesse et son intérêt dans la durée. Cette dimension évaluative est d'autant plus importante qu'il s'agit d'une expérimentation, qui implique un suivi continu du dispositif et de ses résultats environnementaux.

Elle appelle à une vigilance sur l'adéquation des moyens humains, techniques et budgétaires de l'État avec les ambitions du PAR 7 bis. Dans un contexte de tensions sur les effectifs et les charges d'instruction, la crédibilité du dispositif repose sur la capacité à garantir la continuité des contrôles et leur montée en charge dans la durée.

Enfin, la Région insiste sur la nécessité, pour l'État, de présenter régulièrement aux membres du Comité régional nitrates les modalités de mises en œuvre, de suivi, de contrôle et d'évaluation ainsi que les résultats associés, afin de permettre le pilotage, l'évaluation et l'ajustement du dispositif si nécessaire.

Une approche globale nécessaire sur la qualité de l'eau

La Région ajoute enfin que le PAR 7 bis ne saurait constituer à lui seul la réponse aux enjeux de qualité de l'eau en Bretagne et à la condamnation du tribunal de mars 2025. L'amélioration durable de la situation repose nécessairement sur la mobilisation cohérente et complémentaire d'autres leviers de l'État, qu'ils soient réglementaires (contrôle des stations d'épuration, évolution de la réglementation ICP), techniques, liés au renforcement des dispositifs d'accompagnement économiques ou relatifs à l'approfondissement des connaissances relatives aux phénomènes d'eutrophisation et à leurs conséquences.

Avis de la Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 035-233500016-20260706-26_0601_06-DE

Je vous propose, sous réserve des points de vigilance formulés ci-dessus, que la Région Bretagne émette un avis favorable sur le projet de PAR 7 bis de Bretagne présenté.